



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Alain COUZIN, Antoinette DUCLOS, Jimmy DO, Gérard GARIAN, Danilo GIOVANNINI, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET

Procurations : Pierre FERAL à Katia OMONT

Absents : Olivier GEHAN, Japonica RAGUENEAU, Florence CHESNEL, Thierry LEROY (excusé) Franck DUROCHER

Secrétaire de séance : Alain COUZIN

A l'unanimité, l'assemblée autorise le maire à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Sinistre câble halle commerciale Monsieur PALADE
- Mise à disposition gîte suite incendie habitation habitants Carcagny

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Alain COUZIN est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal du 19 novembre dernier est approuvé à l'unanimité.

3. SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE ECOLE CECIL NEWTON A ALDBOURNE *DEL 2025/080*

Ce point avait été reporté lors de la dernière séance.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de subvention sollicitée par Monsieur THOUIN et Mme CRINON ainsi que du plan de financement du voyage.

Montant sollicité : 5 875 €.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le solde des crédits inutilisés au compte 65748 permet le versement de cette subvention. Il invite l'assemblée à délibérer.

En septembre 2026 les futurs membres du comité de jumelage d'Aldbourne (32 personnes) souhaiteraient séjourner sur Creully ainsi que lors des commémorations du 6 juin. Il conviendra alors d'organiser leur accueil.

A l'unanimité l'assemblée valide l'attribution d'une subvention de 5 875 euros à l'école.

4. MISE A DISPOSITION SALLE DU CHATEAU POUR LE SEROC

DEL2025/081

Le SEROC sollicite le prêt gracieux d'une salle du château le week end du 27 septembre 2026 afin d'y organiser une animation "Village de la récup" et "Zéro déchet". Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée valide cette mise à disposition à titre gracieux.

5. SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU POLE SOCIAL ROGINE

DEL2025/082 et DEL2025/083

Suite aux travaux actuellement en cours dans le "pôle Social Rogine", Rue de Tierceville, il convient d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée relative à la mise à disposition d'un espace pour la PMI "Protection Maternelle et Infantile" actuellement installée sur la place du château.

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- **VALIDER** la convention annexée
- **L'AUTORISER** à signer la convention ainsi que tous avenants nécessaires

Monsieur le Maire souhaiterait également que ce local héberge une permanence du CLIC (Centres locaux d'information et de coordination gérontologique) qui est décentralisée à Bayeux. Il précise que le siège de l'ADMR qui est actuellement à Villiers le Ses sera relocalisé également dans ce pôle.

A l'unanimité, l'assemblée décide également de valider la convention avec l'ADMR dans les mêmes conditions.

6. CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL_SIGNATURE AVENANT 2

DEL2025/084

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant n°2 au contrat de territoire relatif à son prolongement.

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- **APPROUVER** l'Avenant n° 2 du Contrat de Territoire Départemental 2022-2027 ;
- **L'AUTORISER** à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire 2022-2027 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

7. FUSION ABSORPTION DU BUDGET ANNEXE 00204 LOCATIONS SALLES CHATEAU

DEL2025/085

L'instruction comptable et Budgétaire M57 applicable aux communes énonce le principe d'unité budgétaire selon lequel l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune doit figurer sur un document unique. Ce principe vise notamment à accroître la lisibilité et la transparence des documents budgétaires et ainsi facilité leur contrôle par l'assemblée délibérante. L'existence de budgets annexes est également particulièrement chronophage pour les services administratifs de la commune.

Par exception à ce principe d'unité budgétaire, compte tenu de leurs spécificités différents services publics doivent obligatoirement être suivis dans des budgets annexes à celui de la commune :

- Les services publics industriels et commerciaux (nomenclature M4 et ses dérivés)
- Les services relevant du secteur social et médico-social (nomenclature M22)
- Les opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...)

Les autres services publics peuvent être suivis facultativement sous forme de budgets distincts du budget principal, sans toutefois que cela ne soit une obligation.

La commune dispose à ce jour des 2 budgets annexes suivants :

- Budget annexé 00202 – Assainissement collectif (M49 – obligatoire)
- Budget annexé 00204 – Locations salles château (M57 – facultatif).

Actuellement (suite à la fusion des communes), les produits des locations sont répartis en deux budgets :

1/Budget principal 00200 :

1. Location des salles polyvalentes de Villiers le Sec et St Gabriel Brécy
2. Non assujetti à la TVA à ce jour
3. Recettes 2025 arrêtées à ce jour : 22 574 € (2 670 € pour SGB et 19 904 € pour VLS)

2/ Budget annexe locations salles château 00204 :

4. Locations des salles du château et de la salle d'exposition
5. Budget assujetti à la TVA
6. Recettes 2025 arrêtés à ce jour : 34 936 € TTC

Considérant le dépassement des seuils pour prétendre à l'exonération des déclarations de TVA ;

Considérant l'avis favorable du comptable ;

Afin d'accroître la lisibilité et la transparence des documents budgétaires, par souci de simplification administrative et par nécessité d'harmoniser la gestion de l'ensemble des salles communales; il est proposé de dissoudre au 31/12/2025 le budget annexe 00204 - Locations salles.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'ensemble des locations de salles sera géré au sein du budget principal de la commune.

L'actif et le passif de ce budget annexe, ainsi que ses résultats de clôture au 31/12/2025 seront également intégrés dans le budget principal de la commune. Il est précisé que le service public « location de salles », continuera d'être assujetti à la TVA, et sera géré, au sein du budget général, avec un code service spécifique permettant d'obtenir à tout moment des restitutions comptables sur l'exécution financière de ce service public.

A l'unanimité, l'assemblée décide de :

- De dissoudre le budget annexe « Locations de salles château » au 31/12/2025 ;
- D'intégrer l'actif et le passif de ce budget annexe, ainsi que ses résultats de clôture au 31/12/2025, au sein du budget général de la commune.
- Créer un code service TVA lié à l'activité des locations des salles;
- Autorise le trésorier à procéder à toutes les écritures nécessaires.

8. ASSAINISSEMENT_TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CdC SEULLES TERRE ET MER

DEL 2025/086

Ce point avait été reporté lors de la dernière séance.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Suite au conseil communautaire du 24 septembre 2025, le projet de modification des statuts de notre communauté de communes pour le transfert de la compétence assainissement collectif a été approuvé à la majorité.

Pour que ce transfert soit effectif au 1er janvier 2026, il doit être adopté dans les trois mois, par les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il convient désormais de délibérer sur ce transfert.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu les statuts de la communauté de communes Seulles Terre et Mer,
Vu l'étude de gouvernance réalisée par le cabinet SICEE,
Vu la délibération n°DEL2025-050 du conseil communautaire du 24 septembre 2025.
Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la communauté de communes ayant pour objet le transfert de la compétence « assainissement collectif » ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du conseil communautaire, la communauté de communes s'est engagée à passer une convention de délégation de service temporaire avec les syndicats infra communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** la modification statutaire pour intégrer la compétence « assainissement collectif » au titre de la compétence facultative « assainissement ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

10. DOMMAGE M. PALADE

DEL2025/087

Suite au sinistre survenu le 23 octobre dernier, rue de Caen, (câble électrique en façade de la halle commerciale ayant endommagé ses lunettes) Monsieur PALADE Alain demande le remboursement de son reste à charge de 180 euros.

L'assemblée ayant pris connaissance des pièces annexées à la délibération, décide de prendre en charge le reste à charge de Monsieur PALADE, d'un montant de 180€.

11. MISE A DISPOSITION GITE DU MOULIN

DEL2025/088

Vu la délibération n° 2020/094 du 17 décembre 2020 fixant la possibilité de louer le gîte du moulin, au mois, au tarif de 1000 €;

Considérant l'incendie survenu le 16 décembre dernier sur la maison d'habitation de la famille DOINARD dans la commune de Carcagny

L'assemblée décide de :

- Mettre à disposition le gîte du moulin à la famille sinistrée;
- Réduire de 50% le montant de location mensuelle en cas de non prise en charge du relogement par l'assurance;
- Autoriser le maire à signer tous documents nécessaires.

12. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2025_006

Validation du devis GLOBAL DEPOLLUTION d'un montant de 21 954 € accepté le 20/03/2025 relatif au désamiantage de la Halle commerciale

Décision n° 2025_007

Validation du devis EUROVIA d'un montant de 17 411.17 € accepté le 12/05/2025 relatif à la mise en place de la signalisation verticale du cœur de bourg

Décision n° 2025_008

Validation des devis MULOT MENUISERIES d'un montant de 7 085.04 € et 8 244 € acceptés le 06/03/2025 relatif au remplacement des menuiseries du local 14 place Paillaud (ancien local AXA)

Décision n° 2025_009

Validation du devis LEPARQUIER d'un montant de 15 038.40 € accepté le 20/03/2025 relatif à l'acquisition d'un tracteur ISEKI et à la reprise d'anciens matériels de tonte_Coût final : 5 458.30

Décision n° 2025_010

Validation du devis ALARME ACTUELLE d'un montant de 8 055.18 € accepté le 20/03/2025 relatif à l'automatisation des portails château

Décision n° 2025_011

Validation du devis LEPARQUIER d'un montant de 12 694.32 € accepté le 20/03/2025 relatif à l'acquisition d'une épaveuse

Décision n° 2025_012

Validation du devis GK PRO d'un montant de 4 511.20 € accepté le 22/04/2025 relatif à l'acquisition d'une rampe véhicule Police Municipale et d'un éthylomètre électronique.

Décision n° 2025_013

Validation du devis MARTRAGNY TP d'un montant de 9 912 € accepté le 20/06/2025 relatif à la pose d'un coussin berlinois béton à l'entrée de Bourg de St Gabriel Brécy

Décision n° 2025_014

Validation du devis EUROVIA d'un montant de 17 411.17 € accepté le 12/05/2025 relatif à la mise en place de la signalisation verticale du cœur de bourg

Décision n° 2025_015

Acceptation du don de Monsieur François QUERÉ Tableaux "Le Château de Creully" et "Le Prieuré de Saint Gabriel" Le conseil municipal en profite pour remercier Monsieur QUERE pour ces deux tableaux.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du Maire fixés le samedi 17 janvier à 11h30 au château
- Remerciement CCAS pour le repas des anciens du 13 décembre dernier
- Prochain CM le 21 janvier
- Etudes lancées sur les réseaux et l'aménagement de la rue St Thomas Becket
- Etude lancée pour l'effacement des réseaux à Villiers le Sec et l'aménagement de la rue principale
- Etude lancée pour les réseaux rue St Gabriel
- Halle commerciale ouvertures échelonnées selon les commerçants (épicerie-primeur : le 19 décembre et le reste des commerçants le 6 janvier) 1 local communal reste à pourvoir, Monsieur le maire précise que les commerçants actuels du marché ont été sollicités. 2 propositions reçues récemment : 1 cave avec dégustation et également service couture/blanchisserie.
- Christine LE GUERN : Noel des enfants : lors de la permanence du 6 décembre, 155 enfants sont venus en mairie chercher leur "chèque livre"
- Christine LE GUERN : Colis des ainés en cours de distribution
- Alain COUZIN : boites à livres peintes par les enfants et les services techniques municipaux, elles ont été installées début décembre, Geneviève SIRISER indique que les médiathèques lors de leur « désherbage » peuvent également donner des livres
- Jimmy DO demande l'évolution du déménagement de la caserne des pompiers, monsieur le maire précise que la cession à Nestlé validée lors du précédent CM devrait intervenir la première quinzaine de février
- Ancien séminaire de Villiers le Sec_Pas d'information sur l'évolution des futurs travaux
- Patrick BARETTE : cyclocross de St Vigo le Grand souhaite organiser une course ou un cyclo sur la commune, ils prendront contact avec le secrétariat

Fin de séance à 19h35

Documents annexes :

- Procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2025;
- Projet de convention PMI Conseil Départemental_Mise à disposition "Pôle social Rogine" (point 5)
- Projet convention Avenant 2 Contrat Territoire Départemental (point 6)
- Courrier STM relatif au transfert de la compétence assainissement (point 8)

Procès-verbal adopté lors de la séance du 21 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Alain COUZIN

Le Maire,
Thierry OZENNE

